



La Celle Saint-Cloud

Arrêté municipal n°26.01

République Française
Département des Yvelines
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 26.01

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

**LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD,
VICE-PRESIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC**

ARRETE PERMANENT

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R417-01 et R417 3,

**OBJET : REGLEMENTATION DE
LA CIRCULATION**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

AVENUE CHARLES DE GAULLE

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que pour assurer la sécurité des personnes aux abords du Centre Administratif sur l'avenue Charles de Gaulle, voie départementale n° 128, il convient d'instaurer une « ZONE 30 » entre les avenues Gustave Mesureur et Pierre Corneille.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté par Monsieur le Maire, les dispositions réglementaires touchant la circulation sur l'avenue Charles de Gaulle, et visées dans l'arrêté municipal n°07.002 sont complétées, comme suit :

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS REGLEMENTANT LA CIRCULATION :

Une zone 30 telle que définie à l'article R110-2 du Code de la route est instaurée avenue Charles de Gaulle, sur la voie départementale n° 128, sur le tronçon compris entre les avenues Gustave Mesureur et Pierre Corneille .

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5 : Monsieur le Maire,
Madame la Directrice Générale des Services,
Le Commissariat de Police de Versailles,
Le responsable de la Police Municipale de La Celle Saint-Cloud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

La Celle Saint-Cloud, le 09 JAN. 2026

Le Maire

Olivier DELAPORTE

